

Musées Royaux
de
Peinture et de Sculpture
de
Belgique

N^o 4957 / 93

6

Objet:

Annexe

Expédié le

18 juin 1902

A Monsieur
l'abbé Mirabel
Cure à Mussy
Ardeche

Nous avons l'honneur de vous
faire connaître qu'il n'est pas dans les
intentions de la Commission Directrice
d'acquiescer pour les Collections de l'Etat
les tableaux que vous avez bien voulu
offrir de céder à ces fins par votre lettre du
7. *Ch*

Veuillez agréer, Monsieur
l'abbé, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Commission Directrice,
Le Secrétaire,

UNION APOSTOLIQUE ET CANONIQUE

DU CLERGÉ PASTORAL

I

D'après l'histoire de l'Eglise, tous les renouvellements chrétiens de la société publique ont commencé par une efflorescence extraordinaire de ferveur et d'esprit apostolique dans les rangs du Clergé.

On peut l'affirmer, ce n'est que par une nouvelle application de cette loi providentielle que le catholicisme triomphera des attaques dont il est l'objet aujourd'hui et qu'il parviendra à recouvrer l'influence légitime et salutaire de ses principes sur l'individu, sur la famille et sur la société.

Par quels moyens ceux que l'Evangile appelle « la lumière du monde, le sel de la terre, la forme du troupeau... », doivent-ils se préparer à devenir les instruments dociles et heureux de la grâce d'en haut dans cette œuvre de restauration chrétienne, dont la nécessité n'est pas à démontrer et dont notre foi aux promesses divines nous donne la douce et ferme espérance ?

Sans négliger aucun des moyens d'évangélisation, adaptés aux nécessités du temps, sur lesquels les actes du Saint-Siège et de l'Episcopat appellent notre attention, il est un moyen préliminaire, fondamental, garantie précieuse de la sanctification personnelle du prêtre et de la fécondité surnaturelle de son apostolat, que l'on n'enseigne pas assez dans les Grands Séminaires, que l'on néglige beaucoup trop dans le ministère et qui est cependant très clairement indiqué et très vivement recommandé dans le droit canonique et dans les directions que les Vicaires de Jésus-Christ ont spécialement adressées à tous les membres du Clergé pastoral.

Ce moyen, trop négligé de nos jours, consiste dans la restauration de la forme parfaite de vie cléricale que le Clergé de l'Eglise primitive a pratiquée, que les saints canons ont longtemps rigoureusement prescrite, que les conciles et le Saint-Siège ont toujours désirée et encouragée par des louanges persévérantes.

Cette forme de vie n'est pas autre que la vie de communauté. Il s'agit de la rétablir, dans toute la mesure du possible, dans le Clergé pastoral.

II

Dans divers brefs, Pie IX et Léon XIII ont désigné, comme modèle pratique de cette restauration de la forme parfaite de la vie cléricale, la *Règle des Clercs séculiers vivant en communauté* du vénérable Barthélemy Holzhauser.

Cette *Règle* n'est elle-même qu'un résumé de l'ancienne règle canonique, rédigée par saint Chrodegand, à l'usage des prêtres séculiers, règle qui fut imposée à tous les clercs de France et de Germanie par les nombreux conciles de l'époque carlovingienne, notamment par le concile tenu, en 816, à Aix-la-Chapelle.

Cette restauration est rendue difficile, en France, par des difficultés diverses, provenant de la routine, des préjugés gallicans, de l'ignorance du droit canonique et de l'organisation actuelle des paroisses.

Comme préparation à la vie commune, Léon XIII bénit et encourage toutes les formes d'associations sacerdotales. Par un bref, du 31 mai 1880, il a accordé des éloges exceptionnels à l'*Union apostolique des Clercs séculiers*, fondée par M. Lebeurier et dont les membres dépassent le beau chiffre de 6.000.

Cette Union, établie dans tous les diocèses de Belgique, dans la plupart des diocèses de France, en Italie, en Asie et en Amérique, est accessible à tous les prêtres de bonne volonté, même à ceux qui occupent les postes les plus isolés. Par sa *Règle générale* elle fait pratiquer un commencement de vie de communauté ; mais son but final consiste à préparer une restauration de la *vie commune* réelle et effective.

M. Lebeurier le déclare formellement dans une brochure qu'il a publiée en 1894, sous ce titre : « La *Vie commune dans le Clergé séculier*. » Nos chers confrères, dit-il, savent que S. S. Léon XIII, en « donant à l'*Union apostolique* des éloges et des encouragements » exceptionnels, par son Bref en date du 31 mai 1880, voyait dans « l'*Union* un acheminement et une préparation efficace au rétablissement de la *vie commune* au sein du clergé séculier. »

Après cette déclaration, M. Lebeurier ajoute les paroles suivantes : « Nous n'avons pas cessé d'espérer que Dieu, qui a donné un si grand développement à l'*Union apostolique* et procuré par elle un si grand bien au sein du Clergé, daignerait confirmer et couronner son œuvre, en suscitant, à son heure et par des instruments de son choix, la restauration de la *vie commune* réelle et complète selon les vues et l'institution du vénérable Barthélemy Holzhauser. »

III

Pour revenir à la grande tradition canonique, pour obéir filialement aux Directions Pontificales et à ce mouvement manifestement inspiré du Saint-Esprit, que faudrait-il faire ?

Il faudrait, d'abord, avec les encouragements et l'appui des Evêques, que les prêtres du ministère ordinaire, curés, vicaires, professeurs, aumôniers, réunis au moins au nombre de trois dans une même localité, se décidassent courageusement à habiter ensemble et à mener la vie de communauté, selon les anciens canons de l'Eglise, dont la *Règle de Holzhauser* nous offre le résumé authentique.

Des essais divers ont déjà été entrepris, en ce sens, notamment par la fondation des *Oratoires diocésains*, des *Missionnaires diocésains*, par la communauté des prêtres de la paroisse de Saint-Sulpice à Paris, de Saint-Donatien, à Nantes, et par le Cardinal de Lavignerie dans l'organisation du clergé de Tunisie. La *vie commune* existe parmi le clergé d'Angleterre et dans la plupart des Missions des pays infidèles. Nous sommes heureux de savoir que, dans divers diocèses de France, des prêtres désirent se mettre en communauté effective. Nous en connaissons qui préparent une *Union canonique des Clercs diocésains* ayant pour but de grouper, sous la main de l'Evêque, autour d'un centre appelé Cénacle, des communautés de trois prêtres au moins, pour faire revivre l'Institut d'Holzhauser.

IV

Cette restauration si désirable, en pleine conformité avec les Directions Pontificales, semble moins praticable, à cause de l'organisation actuelle, pour les prêtres qui dirigent les paroisses rurales.

Le nombre de ces curés ou succursalistes est très considérable : il forme l'immense majorité du clergé pastoral, puisque sur 35.000 paroisses, qui existent en France, plus de 31.000 sont des succursales rurales et plus de 18.000 de ces dernières ne comptent pas 500 habitants.

Une association spirituelle et une Règle générale, comme on les trouve dans l'*Union apostolique*, sont déjà un précieux secours pour préserver des malheurs de l'isolement ces prêtres qui ont mission de former à la vie chrétienne l'immense majorité du peuple ; mais, ce moyen est-il suffisant pour réaliser, dans la mesure du possible, les Directions Pontificales, pour faire l'emploi le plus utile de tant de loisirs incontestables ?

Un élève de Saint-Sulpice et de Santa-Chiara, qui a été directeur au Grand-Séminaire de Lyon, et qui est actuellement curé à Meyssac dans le diocèse de Viviers, M. Mirabel, après avoir bien étudié la question et la situation actuelle du clergé des campagnes, a entrepris, avec les encouragements de son Evêque, une adaptation plus parfaite et plus fructueuse des Directions Pontificales et des anciens canons à cette portion si nombreuse et si intéressante du Clergé.

M. Mirabel a intitulé cette œuvre : *Union apostolique des Curés de campagne*. Il a publié quatre *Etudes* sur cette forme d'association sacerdotale et pastorale, dont l'essai se poursuit, dans le diocèse de Viviers, depuis quatre ans. L'organisation proposée comprend trois degrés, que nous allons résumer en peu de mots.

1^{er} Degré. — Adhésion à l'*Union apostolique*, observation de sa *Règle générale*, avec organisation de réunions spirituelles périodiques, de concert avec les associés de l'*Union apostolique*.

2^e Degré. — Organisation du secours mutuel pour la prédication. Cette organisation est spéciale aux Curés unis : elle a pour objet l'emploi des loisirs et l'amélioration de l'évangélisation ordinaire. Elle sert de stimulant à l'étude. Elle ne vise point au remplacement des spécialistes, c'est-à-dire, des missionnaires de profession, dont le secours précieux aurait toujours sa raison d'être.

3^e Degré. — Organisation, dans une paroisse, d'une communauté centrale, appelée *Cénacle*, où trois prêtres pratiqueront la vie de communauté selon la Règle de Halzhauser.

Dans cette modeste communauté, les Curés unis pourront se voir, s'entendre, se réconforter, se retirer dans leurs vieux jours, trouver un point de ralliement, un moyen d'unanimité et de perpétuité.

Ce *Cénacle* devra être composé d'un Curé, d'un Vicaire et, au moins, d'un prêtre sans titre légal, pouvant, par conséquent, s'absenter plus souvent pour aider les Curés unis et les remplacer, au besoin, lorsqu'ils iront donner une retraite ou un triduum dans une autre paroisse.

En notre siècle, on a trop perdu de vue les droits et les devoirs de la vie privée, de l'union et de l'assistance mutuelle, soit dans l'ordre naturel soit dans l'ordre surnaturel. Le besoin de restaurer cette vie privée, conformément à la loi divine, et de préparer ainsi de meilleurs éléments à la société religieuse et à la société civile, se fait vivement sentir.

Si l'on veut refaire l'esprit de famille et d'union dans le catholicisme, que le Clergé commence par donner l'exemple.

Le droit canonique et les Directions Pontificales tracent les moyens et la méthode pour arriver à un résultat si nécessaire.

On trouvera dans les quatre Etudes de M. Mirabel d'utiles considérations sur l'adaptation des Directions Pontificales à la situation spéciale des Curés de campagne.

Les confrères qui désireraient posséder ces quatre Etudes n'ont qu'à les demander à M. Mirabel, curé de Meysses (Ardèche), en mettant deux timbres de 0,15 centimes dans leur lettre.

Nota. — Cette notice est extraite de la revue publiée par les anciens élèves du Séminaire français de Rome : *Les Echos de S. Chiara* (N° de mars-avril 1900).

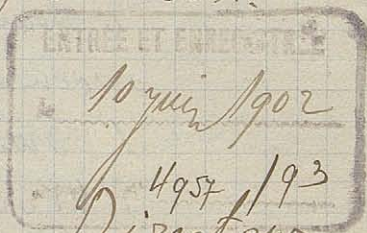
Pie IX, dans un Bref à M. Gaduel, placé en tête de la *Vie du vénérable B. Holzhauser*, a rappelé que lorsque le serviteur de Dieu demanda, pour la première fois, l'approbation de son institut, la *Congrégation des Evêques et Réguliers*, à laquelle Innocent X déféra l'affaire, fit cette réponse juridique :

« Rem instituti hujus piam et sanctam ac juxta antiquos Ecclesiae canones » esse, quae confirmatione non indigeat, cum profiteatur hoc ipsum quod primae » christianitatis Clerus fecit. Eant igitur in pace, et cum omni benedictione » deducant in praxim. »

Ce qui était si pratique et si utile a-t-il changé de caractère?... Les périls actuels ne réclament-ils pas des remèdes efficaces?... *Non potero quod isti?*...

⁺
J.M.J.-6

Meyssie, le 7 juin 1902.



Monsieur le Directeur
du Musée de Bruxelles,

Il y a quelques années, vous
avez témoigné l'intention
de voir un Triptyque des
rois de France Charles II,
Charles VII et Louis XI, que
l'on attribue à Jean Eyck,
d'après une inscription et
les caractères de la pein-
ture que j'ai étudiés dans
une brochure que vous avez
receue.

A ce Triptyque j'ai ajouté
76 autres tableaux, dont
l'original de E. Lesueur, pro-
venant du roi Victor Emmanuel,

1 beau Carrache, 18^e Statuere
original de Tarracel, 1 Mignard,
1 Sebaste, 1 Roussau,
1 Morlet, 1 Largillière, 1 Mazola,
1 Terrino del Vaga, 1 Rubens,
1 Van Ittem, ayant appartenu
au Prince d'Orléans, 1 Van
der Walst, 1 de Roy 1790,
etc etc.

Le tout est en dépôt à
Paris chez M^r Buelle, chef
d'antiquités, Avenue de
Neuilly 62 et chez un
Garde Meuble voisin.

La vente rendant toute
vente très difficile à Paris
ou m'assure que à Bruxelles,
ce serait plus aisé.

Permettez-moi de vous
prier de me donner un coup
de main obligeant, en faveur
de la réalisation d'une

vente dont le produit est
destiné principalement à
une Bonne Œuvre que j'ai
entrepris ici.

L'ensemble de ces tableaux
a été évalué à plus de
100,000 fr. Si vous arrosez
à votre portée un amateur
ou un marchand sérieux
qui veuille bien verser
antérieurement le prix à
mon adresse au Crédit
Lyonnais à Paris, j'en
serai disposé, ou la somme,
de céder le tout pour
la somme de quinze
mille francs.

Dans l'espoir que vous
voudrez bien m'aider,
et vous prie de rien de vous
recompenser, sans parler de
votre entente avec l'acquéreur,

si vous le voulez, soyez
ancien bon pour m'honorer
d'une réponse et de vos
sages conseils.

Je desirais en finir au
plus tôt.

Avec mes remerciements,
anticipés, veuillez agréer,
Monsieur le Directeur,
l'hommage de mes
devoirs bien respectueux

P^{re}ble^u O. Mirabet

ancien Directeur au Grand-
Séminaire de Lyon

Cure à Meyssac (Ardèche).

P.S. Ce-ci est une
courte notice sur l'œuvre
sacerdotale pour laquelle j'offre
une tablette ~~à~~ ^à l'ancien pendant
30 ans et le produit de la
vente.